

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance multirisques couvrant les dommages causés au bâtiment désigné aux conditions particulières et à son contenu.



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties de base

- ✓ Incendie,
- ✓ Explosion/implosion,
- ✓ Chute de la foudre,
- ✓ Chute d'arbre, de pylône, d'une partie d'un bâtiment voisin, d'une grue ou de son chargement,
- ✓ Chute de météorite,
- ✓ Heurt de véhicule terrestre conduit par un tiers,
- ✓ Heurt de véhicules aériens ou spatiaux,
- ✓ Dommages électriques,
- ✓ Electrocutation d'animaux domestiques,
- ✓ Effraction immobilière lors d'un vol ou d'une tentative de vol,
- ✓ Décongélation provoquée par un sinistre couvert,
- ✓ Dégradation de linge en lave-linge ou sèche-linge suite à un dommage électrique ou une panne de secteur,
- ✓ Conflits du travail et attentats,
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace,
- ✓ Dégâts des eaux et de mazout,
- ✓ Gel des installations hydrauliques,
- ✓ Dégâts aux vitrages,
- ✓ Responsabilité civile immeuble,
- ✓ Responsabilité civile incendie/dégâts des eaux (risque locatif, recours des voisins et des tiers),
- ✓ Frais de sauvetage,
- ✓ Frais de déplacement, conservation et remplacement du contenu,
- ✓ Frais de déblai et de démolition,
- ✓ Frais de remise en état des voies d'accès, cours, clôtures et jardin,
- ✓ Frais de logement provisoire,
- ✓ Honoraires d'expert,
- ✓ Chômage immobilier.

Garanties Optionnelles

- ✓ Vol,
- ✓ Pertes indirectes,
- ✓ Catastrophes naturelles (inondation, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain),
- ✓ Jardins et installations extérieures,
- ✓ Piscine et jacuzzi.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Exclusions spécifiques à chaque garantie mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Dommages aux biens dont l'adresse est mentionnée aux conditions particulières
- Extensions en dehors du lieu de résidence habituelle (villégiature, logement étudiant, fête familiale)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un événement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé